



VILLE DE LA GARDE



ARRETE N° ARR-2025/0498

portant mise en œuvre de la protection fonctionnelle

VISAS		
Resp.	DGAS	DGAS

SERVICE : CONTENTIEUX
RÉF. : ER/AG/25/271/C-817
OBJET : [REDACTED] c/ [REDACTED]

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du 08 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L. 2122-22 du Code susvisé ;

VU l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

CONSIDERANT que [REDACTED], en sa qualité d'agent de Police Municipale, a été victime de violence à personne dépositaire de l'autorité publique et de dégradation d'un bien personnel, en l'occurrence sa paire de lunettes de vue, à l'occasion de ses fonctions, de la part de [REDACTED], le 26 novembre 2023,

CONSIDERANT le dépôt de plainte effectué par [REDACTED] en date du 27 novembre 2023,

CONSIDERANT la constitution de partie civile de [REDACTED] en date du 19 février 2024,

CONSIDERANT le courrier en date du 25 février 2024 aux termes duquel [REDACTED] a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle,

CONSIDERANT que [REDACTED] a fait l'objet d'une mesure de composition pénale excluant tout dédommagement des préjudices moral et matériel de [REDACTED],

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20250822-ARR2025080498-AR
Date de télétransmission : 26/08/2025
Date de réception en préfecture : 26/08/2025

Hôtel de Ville • BP 121 • 83957 La Garde Cedex • 04 94 08 98 00 • contact-mairie@ville-lagarde.fr • ville-lagarde.fr • Rejoignez-nous !  

Publié le : 26/08/2025 11:58 (Europe/Paris)

Collectivité : La Garde - Var

https://www.ville-lagarde.fr/documents_administratifs/38211



ARRETE N° ARR-2025/0498

- CONSIDERANT** que s'il souhaite obtenir une indemnisation de la part du mis en cause, [REDACTED] doit se tourner vers le Tribunal Civil pour faire valoir ses intérêts civils,
- CONSIDERANT** que la Collectivité Publique est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de leurs fonctions, ont été victimes de tels faits,
- CONSIDERANT** qu'au regard des faits existants, l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle

ARRETE

ARTICLE 1 : **ACCORDE** la protection fonctionnelle à [REDACTED], en sa qualité d'agent de Police Municipale, victime de violence à personne dépositaire de l'autorité publique et de dégradation d'un bien personnel, en l'occurrence sa paire de lunettes de vue, à l'occasion de ses fonctions, de la part de [REDACTED], et de prendre en charge tous les frais relatifs à la procédure utile à la défense de ses intérêts civils.

ARTICLE 2 : **ACCEPTE** de prendre en charge le règlement des honoraires de Maître Thierry FRADET, Avocat au Barreau de TOULON (demeurant à TOULON - 7 boulevard de Strasbourg), Conseil de [REDACTED], intervenant aux intérêts civils de ce dernier dans cette instance.

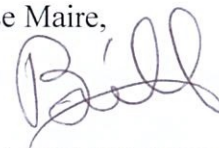
ARTICLE 3 : **INSCRIT** la dépense au budget communal, Fonction 115, Article 6227.

Conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Var et sera reproduit intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Il sera publié sur le site internet de la Ville et communiqué, sous forme d'un donner acte au conseil municipal, lors de sa prochaine séance.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, par courrier, devant le Tribunal Administratif de TOULON pendant deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr

FAIT A LA GARDE, LE 22 AOUT 2025

Le Maire,



Hélène ARNAUD-BILL



Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20250822-ARR2025080498-AR
Date de télétransmission : 26/08/2025
Date de réception préfecture : 26/08/2025



Publié le : 26/08/2025 11:58 (Europe/Paris)
Collectivité : La Garde – Var
https://www.ville-lagarde.fr/documents_administratifs/38211